

**Direction du transport aérien**

Paris, le 24/06/2026.

*Le sous-directeur des aéroports*

Ref :

Monsieur Antoine LAPERT  
Coordonnateur délégué  
COHOR  
2 rue du Commandant Mouchotte  
Bât.522 ORLYTECH  
91550 Paray Vieille Poste

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Lors de la saison hiver 2025-2026, un service de facilitation des opérations des transporteurs aériens de l'aéroport de Saint-Barthélemy a été rendu à titre expérimental pour faire face à la saturation de ses installations. Le niveau de saturation avait été préalablement étudié par le gestionnaire d'aéroport et le service technique de l'aviation civile.

Cette situation de saturation va perdurer lors des prochaines saisons aéronautiques d'hiver et il convient donc de pérenniser la régulation du trafic de l'aéroport. Un décret en Conseil d'Etat, ayant reçu un avis favorable de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy, va être prochainement publié pour acter cette possibilité d'un point de vue réglementaire, en étendant les règles applicables en métropole. Un arrêté ministériel qualifiera ensuite l'aéroport de Saint-Barthélemy d'aéroport à facilitation d'horaires pendant les saisons aéronautiques d'hiver.

Compte tenu de l'enjeu de sécurité des vols et au regard du calendrier IATA, il convient de préparer dès à présent la saison aéronautique d'hiver 2026-2027, sans attendre la finalisation de ces travaux réglementaires. Aussi, je vous demande de rendre un service de facilitation des opérations des transporteurs aériens de l'aéroport de Saint-Barthélemy du 25 octobre 2026 au 27 mars 2027 inclus. La facilitation des horaires se fera selon les mêmes dispositions que celles applicables en métropole et en fonction des capacités de stationnement définies comme suit :

*Pour toute rotation (arrivée puis départ) d'un aéronef d'aviation commerciale et d'affaires, le facilitateur attribue les recommandations horaires selon la disponibilité des postes de stationnement recevant ces aéronefs, dans les limites suivantes :*

- *De 07h30 locales au coucher du soleil - 15' :*
  - *jusqu'à 10 postes de stationnement pour les avions ;*
  - *jusqu'à 2 postes de stationnement pour les hélicoptères ;*
- *Du coucher du soleil - 14' à 07h29 locales :*
  - *jusqu'à 12 postes de stationnement pour les avions ;*
  - *jusqu'à 2 postes de stationnement pour les hélicoptères ;*

*étant entendu que chaque aéronef utilise 1 poste de stationnement correspondant.*

*Par ailleurs, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2026, le facilitateur laisse disponibles 2 postes de stationnement avions, puis 1 poste de stationnement avions jusqu'à 5 jours avant la date d'exploitation.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur délégué, mes salutations distinguées.

Michel Hersemul